

Arrêté portant nomination d'un mandataire auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal Christiane et Guy CANZANO

Arrêté-25.029 **Mandataire nommé** : Monsieur Lukas POURET.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant les régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Surveilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 11/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14/04/2025 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date 14/04/2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Lukas POURET, est nommé mandataire, du 16 avril au 30 juin 2025, auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé, avenue Paul Langevin, à Sarcelles (95200) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal de Sarcelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération et Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles.

Fait à Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation,

Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressée le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.